

**Arrêté municipal n° AR_T2023_10_07
réglementant la circulation allée des Tourterelles**

LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R225 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213- 1, L.2213.2 ;

Vu L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la Société RESEAU EAZY – 11 rue de l'Ukraine - 31100 TOULOUSE en date du 6 octobre 2023 mandatée par la société Orange -100 Chemin de Gabardie-31200 TOULOUSE- pour effectuer une réparation du réseau fibre optique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Coordonnées du pétitionnaire

Le présent arrêté est accordé à la Société RESEAU EAZY - 11 rue de l'Ukraine - 31100 Toulouse.

ARTICLE 2 : Lieux des travaux

3 rue des Tourterelles – 31520 RAMONVILLE ST-AGNE.

ARTICLE 3 : Nature des travaux

Réparation du réseau fibre optique sur trottoir.

ARTICLE 4 : Date et durée des travaux

A partir du Mercredi 11 octobre 2023 pour une durée de 1 jours valable jusqu'au vendredi 20 octobre.

ARTICLE 5 : Dispositions générales du présent règlement provisoire de circulation.

Le phasage des travaux requiert :

- La nécessité de rétrécir légèrement la voie tout en maintenant la circulation des véhicules.
- L'entreprise mettra en place une déviation piétonne et cycle
- L'entreprise assurera la signalisation temporaire réglementaire de chantier
- L'accès des riverains devra être maintenu.

ARTICLE 6 : Mise en place d'une déviation (Piétons et Cyclistes)

-L'entreprise mettra en place une déviation piétonne et cycle.

ARTICLE 7 : Sécurité et signalisation du chantier

7.1 Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière, huitième partie : signalisation temporaire, annexé à l'arrêté du 8 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

7.2 La vitesse sera limitée à 30 KM/H.

7.3 L'usage des chaînes et de rubans de chantier est proscrit. Les séparateurs modulaires K16 seront obligatoirement lestés. Les barrières de chantier sont conseillées.

7.4 Au moins un des deux trottoirs sera laissé libre pour toutes les voies concernées.

7.5 Les véhicules d'intervention seront obligatoirement balisés.

7.6 La signalisation mise en place sera déposée à l'issue du chantier.

7.7 L'entretien et la maintenance de la signalisation sera à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

ARTICLE 8 : Contrat d'infraction

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Validité et renouvellement de l'arrêté

9.1 La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion et de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

9.2 Cet arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Affiché/publié aux lieu et place ordinaires,
- Notifié à l'entreprise RESEAU EAZY.

Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Haute Garonne, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant des Sapeurs Pompiers et M.le Chef de la Police Municipale.

ARTICLE 11 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville Saint-Agne,
Le 06/10/2023,

Par délégation du Maire

Bernard PASSERIEU, 4ème Adjoint

Délégué à l'Aménagement du Territoire
et aux Services Techniques



Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : **10 OCT. 2023**
- La publication sur le site internet de la commune le : **10 OCT. 2023**
- La notification le : **10 OCT. 2023**

